depuis 67 ℔ 14 ß juſqu'à 125 ℔; filée, depuis 161 juſqu'à 275 ℔.

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois d'Avril dans les Généralités de* *Amiens*, depuis 16 ℔ 5 ß juſqu'à 20 ℔; *Soiſſons*, depuis 15 juſqu'à 50 ℔; — *Chalons*, depuis 12 juſqu'à 20 ℔; *Metz*, depuis 12 ℔ 10 ß juſqu'à 20 ℔; — *Straſbourg*, depuis 11 ℔ 9 ß juſqu'à 16 ℔ 12.

ÉTAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages, pendant le mois d'Avril dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

AMIENS.		CAEN.		CHAALONS.		RIOM.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Abbeville.	13 13 4	Avranches.	16 2 7	Bar-ſur-Aube.	13 8 10	Aurillac.	19 15 11
AMIENS.	15 18 9	Bayeux.	14 13	CHAALONS.	13 3 3	Brioude.	18 16 6
Boulogne.	16 17 9	CAEN.	15 16 9	Chaumont.	14 12 6	Clermont	17 8
Calais.	16* 18 6	Carentan.	14* 4 3	Epernay.	13 5 6	ſſoire.	20* 5 9
Doullens.	12 16 10	Coutances.	18 13 4	Joinville.	13 16	Mauriac.	19 10
Montdidier.	14 16	Mortain.	18	Langres.	12	RIOM.	17* 5 9
Peronne.	12* 12 1	St. Lo.	21* 6 9	Mezieres.	13 12	St. Flour.	19 10
St. Quentin.	13 8 3	Valognes.	18 13 4	Reims.	16* 2 5		
		Vire.	17 6	Rethel.	13 12 2		
				St. Dizier.	11 15 3		
				Sainte-Menehoult.	10* 8		
				Sezanne.	12 18 2		
				Troyes.	13 10		
				Vaucouleurs.	13 2 6		
				Vitry.	12 12		
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	14 12 8	From. le ſep	17 4	From. le ſep.	13 3 11	From. le ſep.	18 18 10
Pain la liv.	2 2	Pain la liv.	2 1	Pain la liv.	1 7	Pain la liv.	2 5
Avoine le ſ.	6 1 6	Avoine le ſ.	6 7 5	Avoine le ſ.	5 1 6	Avoine le ſ.	5 4 7
Foin le q.	1 13 9	Foin le q.	1 11	Foin le quint.	1 13 10	Foin le quint.	1 18
Paille le q.	1 4 9	Paille le q.	1 4 5	Paille le q.	16 4	Paille le q.	1 1 10

§. II.

RÉPONSE

De M. DEMOZÉ, *de la Société Royale d'Agriculture au Bureau du Mans, à M. Veron Duverger, Sécretaire perpétuel.* *

Monſieur, je ne comptais pas parler du charanſon avant que j'euſſe acquis à ſon

moire eſt diviſé en deux parties. Dans la premiere l'Auteur rapporte les différens moyens qu'il a mis en uſage pour détruire ces inſectes, & il finit par aſſurer qu'il n'y a pas de meilleur ſecret que l'eau bouillante recommandée par Meſſieurs Duhamel & de Reaumur. La ſeconde partie eſt employée à réfuter l'opinion de M. Doré de la Société Royale d'agriculture de Rouen ſur la naiſſance du charanſon. Nous publierons ce Mémoire après celui qu'on va lire.

* Nous avons entre les mains un autre Mémoire d'un anonyme ſur les charanſons. Ce Mé-

ſujet plus de cõnaiſſances que je n'en ai ; je ne puis cependant refuſer de vous communiquer ce que j'ai pu ſçavoir à cet égard, tant par l'examen que j'en ai fait que par ce que j'en ai appris de gens qui méritent toute confiance.

Le charanſon eſt un petit inſecte aîlé, ayant comme les ſcarabées deux aîles oſſeuſes ou écailleuſes, qui devraient ſervir d'enveloppe à deux aîles déliées, mais je vous avouerai que quelques recherches que j'aie faites de ces aîles déliées, je n'ai pu parvenir à les appercevoir. Cet inſecte a 6 pattes, une tête alongée en forme de trompe, à la naiſſance de cette alongement ſont ſes yeux, d'auprès deſquels ſortent 2 antennes terminées en forme de broſſes arrondies ; au bout de cette tête il y a une bouche dont les levres très-mobiles & en apparence très-dures, ſont terminées par pluſieurs pointes triangulaires comme des dents de ſcies qui jouent de dehors en dedans ; l'animal s'en ſert probablement pour percer le corps & l'écorce des grains, & la peau des animaux, car cet inſecte eſt auſſi carnacier.

Il eſt auſſi voyageur, & voici ce qui me l'a fait connaître. Ayant beſoin de faire uſage de bouteilles de verre que j'avais en reſerve, & qui étaient placées le goulot en bas ſur un égoutoir pratiqué ſur les embranchemens d'un grenier dans une maiſon iſolée où l'on ne met jamais de bled, à plus de 25 toiſes de la grange & à 36 toiſes environ du grenier à bled le plus proche, je trouvai dans chaque bouteille pluſieurs charanſons. Ce fait ne m'eſt pas particulier ; d'autres perſonnes qui comptaient ſur l'exactitude de leurs domeſtiques à nétoyer leurs bouteilles, m'ont raconté comme un myſtere inexpliquable l'introduction du charanſon dans leurs bouteilles de vin bien bouchées.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

LETTRE *ſur la maladie des abeilles, par* M. MAMIOT, *demeurant à Seurre.*

La maladie dont les abeilles de M. Ducarne de Blangy à Hirſon, ſont attaquées tous les ans, a paru aſſez ſinguliere pour mériter l'attention des perſonnes qui elevent ces petits animaux, & chacun a cru devoir dire ſon ſentiment. Je crois donc pouvoir auſſi hazarder le mien.

J'avais déjà remarqué que l'abeille était friande de la fleur du ſaule-brun lorſqu'elle eſt dans une certaine maturité, c'eſt-à-dire qu'elle forme une eſpece de bourre. J'ai vu un ſeul de ces arbres tout couvert d'abeilles, tandis qu'elles en négligeaient d'autres de même eſpèce, mais dont la fleur n'était pas ſi avancée. J'avouerai cependant que je n'ai point remarqué qu'il fût ſurvenu quelques maladies extraordinaires aux abeilles ; il faut donc en chercher une autre cauſe.

Je ſerais porté à croire que l'abeille ſortant trop matin, ſe nourriſſant trop tôt des fleurs encore impreignées de roſée, il peut ſe trouver par le mélange de l'humidité & des pouſſieres de la plante, quelques acides qui ſont contraires à ces inſectes. En effet, rien ne leur eſt ſi pernicieux. Prenez une abeille, jettez du vinaigre ſur elle de façon qu'elle en ſoit mouillée. Elle paraîtra encore vigoureuſe pendant quelques inſtans ; mais bientôt après vous la verrez mourir. Cette expérience peut conduire à d'autres découvertes, & je ne hazarde ici mes idées que pour engager d'autres perſonnes à publier leurs connaiſſances ſur une matiere auſſi utile.

COMMERCE.

§. I.

PASSAGE DU SUND.

IL eſt paſſé par ce Détroit du 3 au 13 Mai 1766, pour le commerce de la Hollande, 74 Navires ſortis d'Amſterdam, dont 60 pour la Mer Baltique, 2 pour Konigſberg, 2 pour Dantzick, 2 pour Peterſbourg, 2 pour Copenhague ; les 6 autres pour Stetin, Wibourg, Riga, Anklam, Liebau & Stockholm ; 11 pour Amſterdam, dont 3 ſortis de Dantzick, 3 de Copenhague, 2 de Stetin, les 3 autres de Roſtock, de Liebau & de Konigſberg ; — 61 pour le commerce des Iſles Britanniques, dont 15 ſortis de Londres pour la Mer Baltique, 4 pour Peterſbourg, 1 pour Stetin ; 20 ſortis de Neuwcaſtle pour la Mer Baltique, 8 pour Copenhague, 2 pour Peterſbourg & 1 pour Stockholm ; 4 de Liverpool pour la Mer Baltique, & 1 pour Riga, 4 de Witby & 1 de Dublin pour la Mer Baltique ; & 1 parti de Gottembourg pour Witby.

Récapitulation. Du 3 au 13 Mai, il eſt paſſé par le Détroit, pour la HOLLANDE, 74 Vaiſſeaux d'exportation & 11 d'importation; — pour l'ANGLETERRE, 61 Vaiſſeaux d'exportation & 1 d'importation.

Le 4 Mai 1766, il eſt paſſé pour le commerce de la France le Navire du Capitaine *Jacob Hans Groenhoff*, parti de Bordeaux pour Konigſberg, chargé de vin; — le 6, le Navire du Capitaine *Jorgen Geerdſen*, parti de Charente pour Copenhague avec du charbon & de l'eau-de-vie; — le 7 les Navires des Capitaines *Lipke Wiebes*, *Abele Annes*, *Conſtantin Lang*, partis du Croiſic pour la Mer Baltique avec du poiſſon, du ſel & du charbon; & *Jan Wiggers Koudon*, parti de Bayonne pour Dantzick avec du vin.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

Réglement pour ouvrir l'Iſle de la Dominique & en faire un Port franc, approuvé par le Comité des Marchands de Londres, faiſant le commerce des Indes occidentales & de l'Amérique ſeptentrionale, pour augmenter la conſommation de nos Manufactures & étendre le commerce & la navigation de la Grande-Bretagne.

1°. L'importation du rum & de toutes les liqueurs fortes provenans de l'Étranger ſera prohibée dans la Dominique ainſi que l'exportation des mêmes denrées. 2°. Toutes les productions de poſſeſſion étrangere dans les Indes occidentales, pourront y être introduites ſur toute eſpèce de Vaiſſeaux & de Bâtimens. 3°. Les laines, le coton, les cuirs & drogues de teintures n'y payeront aucun droit d'entrée, & ne pourront en être exportés que pour la Grande-Bretagne ſeulement, ſous les conditions portées pour les articles dénoncés dans l'acte de navigation. 4°. Tous les ſucres importés de la Dominique dans la Grande-Bretagne, ſeront réputés étrangers & ſujets aux mêmes réglemens que s'ils euſſent été embarqués dans l'Amérique ſeptentrionale, & ils payeront les mêmes droits que les ſucres Français, s'ils reſtent dans la Grande-Bretagne pour y être conſommés. 5°. Tous les ſucres & melaſſes qui ſeront exportés pour Europe, excepté pour les parties ſituées au Sud du Cap Finiſtere, ne pourront être débarqués ailleurs que dans la Grande-Bretagne où ils ſeront reçus ſous caution pour être réexportés. 6°. Toutes les manufactures quelconques provenant des poſſeſſions étrangeres en Europe, ne pourront être importées à la Dominique, excepté quand elles viendront d'Angleterre & ſur des Vaiſſeaux Anglais, ſous leſquelles conditions ces mêmes manufactures pourront y être reçues légitimement. 7°. Toutes les marchandiſes importées ſous les conditions preſcrites, de la Grande-Bretagne, de l'Irlande & de l'Amérique ſeptentrionale dans l'Iſle de la Dominique, pourront en être réexportées ſur quelque eſpece de bâtimens que ce ſoit. 8°. Aucun Vaiſſeau ayant chargé à la Dominique telle eſpece que ce ſoit de productions, ne pourra relâcher dans aucune des autres Iſles Anglaiſes. 9°. Aucun Vaiſſeau venant d'Europe ne ſera reçu à la Dominique, à moins qu'il ne ſoit parti de la G. B. ou de l'Irlande.

DE DUNKERQUE, *le* 14 *Mai* 1766.

Etat des Navires arrivés des Iſles Françaiſes de l'Amérique au Port de Dunkerque pendant le quartier de Janvier 1766.

Ces Navires ſont la *Victoire*, de 250 tonneaux, Capitaine *Gérard Morel*, arrivé le 12 Octobre 1765, à la direction du ſieur Boujean; le *Jaſon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Delille*, arrivé le même jour à la direction du ſieur Tiegghe; les *Aſſociés*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Morel*, arrivé le 15 Décembre à la direction du S^r. Kavanagh. La cargaiſon de ces trois Navires conſiſtait en 822775 liv. de ſucre brut & terré, 41857 liv. de ſucre brut avarié de moitié, 61011 liv. de café, 1860 cuirs ſecs en poil, 3250 liv. d'indigo, 802 liv. de coton en laine, 130 pieds de bois d'Acajou, 16735 liv. de bois de Campêche, 353 liv. de ſyrop melaſſe, 1556 pots & demi de tafia. Toutes ces marchandiſes peuvent être évaluées à la ſomme de 246681 ℔ 10 ß 3 ₰.

DE MARSEILLE, *le* 18 *Mai* 1766.

DÉPART *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce Port du 12 au 17 Mai 1766, 52 bâtimens Français & 25 Étrangers allant à Toulon, à Arles, à la Ciotat, à Cette, à Martigue, à Menton, à Agde,

à Frejus, à Narbonne, à S^t. Tropès, à Cannes, à Antibes, à Nice, à la Côte, à Gênes, en Corse, en Sardaigne, à Bormes, en Italie, à Diano, à Naples, à Senari, à Bandol, à Mahon, à Majorque, à Barcelonne, au Levant, au Havre, à S^t. Valery, chargés de diverses sortes de marchandises d'épiceries, de drogueries & autres.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il est entré dans ce même Port du 12 au 18 Mai, 26 bâtimens Français & 3 Étrangers venant du Havre, d'Amalcaron, d'Almerie, de Valence, de Barcelonne, d'Alicante, de Loriſtan, de Cadix, de Narbonne, de Sardaigne, de Livourne, de Savonne, d'Antibes, de Nice, de Luan, de Monaco, de Cannes, de Frejus, d'Arles, de Cette, de Toulon & de la Ciotat. Ceux qui venaient d'Alicante & de Valence, étaient sur leur lest, les autres se trouvaient chargés de diverses marchandises d'épicerie, d'huile, de bled, de farines & de légumes.

DU HAVRE, *le 27 Mai 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce Port le 25 Mai 3 Navires, sçavoir, la *Catherine*, Capitaine *Nic. Gilbert*, allant à Cherbourg sur son lest; le *Postillon*, Capitaine d'*Espana*, allant à Bilbao, chargé de bled pris à Rouen & dans ce Port; la *Marie-Flore*, Capitaine *Eudes fils*, allant à Bordeaux, chargé de 160100 l. de farine 8700 l. de bled & 2700 l. de seigle.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il est entré dans ce même Port le 22, le 23 & le 25 Mai 1766, 4 Navires, sçavoir, la *Constante*, Capitaine *Lemeste*, du Havre, venant de la Martinique d'où il était parti le 19 Mars dernier. Sa cargaison consiste en 153238 livres de sucre, 233598 liv. de café, 23600 liv. de coton & 176 billes de bois de gayac; la *Demoiselle Ricka*, Capitaine *Eute Roelofs* (*) Hollandais, venant d'Amsterdam avec 80 barils de poudre à canon, des feverolles, du gruau, du bray, des toiles & autres marchandises d'assortiment pour la traite des Noirs; le *Mercure Volant*, Capitaine *Marcus Claesen*, venant de Hambourg, sur son lest chercher fret au Havre; & la *Demoiselle Walpoole*, Capitaine *Edouard Davisson*, Anglais, venant de Wittehaven, chargé de 207 boucauts de tabac pour la Ferme.

(*) Ce Capitaine a dit avoir vu le 22 de ce mois sur les bancs de Flandres, un Vaisseau à 3 mâts qui était en derive. La nuit l'a empêché de connaître si ce Navire est chargé ou en lest, & sous quel pavillon il navigue.

CHANGES.

M. 1766.	*Jeudi 29.*	*Ven. 30.*	*Sam. 31.*
Amsterdam.	. . . .	55 ½ . .	55 ½ . .
Londres. .	. . . .	32. 1 16^e	32. 1 16^e
Hambourg.	. . . .	172 ½ . .	172 ½ . .
Madrid. .	FESTE.	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	. . . .	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	. . . .	96 ¼ . .	96 ¼ . .
Lyon, P. .	. . . .	au pair.	au pair.

§. II.

SUITE *de l'examen du Mémoire sur l'utilité des Réglemens pour les Manufactures.*

„ On objectera, dit l'anonyme, que les Anglais ne sont gênés par aucuns réglemens, & „ qu'ils font cependant de bons draps. J'en conviens, mais en supposant que jusqu'à présent il „ n'y ait eu aucune fraude dans leurs fabriques, „ pourra t-on en conclure qu'il n'y en aura jamais, & lorsque cela arrivera, à qui le particulier lézé poura-t-il s'adresser? „ Lorsqu'il y a de la fraude, on s'adresse aux Tribunaux dont nous avons parlé, Tribunaux qui existent par-tout sous une forme ou sous une autre.

„ Le commerce est l'échange du superflu contre „ le nécessaire. Or, celui qui a un bon superflu, „ n'entend pas l'échanger contre un mauvais „ nécessaire. Il est donc de l'intérêt de toutes „ les Nations qu'il y ait des loix qui assurent la „ fidélité reciproque dans les échanges, comme „ il y en a qui assurent le titre des monnoies & „ c'est l'objet des réglemens. Ils ne sont pas faits „ pour *gêner les Fabricans, mais pour empêcher que* „ *le public ne soit trompé.*

Tous ceux par les mains de qui les monnoies passent, ne sont pas des essayeurs, mais tous ceux qui achettent & échangent sont des connaisseurs, des hommes qui ont fait de longs apprentissages & qui sçavent mettre à prix une étoffe, sans avoir égard si elle est faite suivant les réglemens ou non. Cette raison qui n'est pas une supposition

vague, mais une vérité incontestable, a fait sentir l'inutilité à nos voisins & le danger des réglemens dont tout le poids retombe sur l'industrie seule. Les plus petits détails n'échappent point à de bons observateurs, & l'observation que l'on vient de faire est de la derniere importance.

Si les Anglais, dans leur commerce à Constantinople, ont fait des fraudes, ils en ont été punis par la perte de cette branche de commerce, & si les Turcs eussent demandé l'arbitrage de ces marchandises à la Nation Anglaise, ils en eussent reçu les dédommagemens convenables, & les Marchands Anglais eussent été notés d'infamie dans tout le monde commerçant. Il n'y a rien qui soit plus promptement connu que le deshonneur d'un Marchand.

On ne peut donc rien inférer de cet exemple contre la liberté des Fabricans Anglais & contre la bonne foi de leurs procédés en commerce, ni conclure de ce manque de bonne foi de quelques Commerçans Anglais, que les réglemens soient nécessaires. Nos voisins qui ne sont point assujettis à des réglemens, vendent les meilleures étoffes comme les plus mauvaises, mais ils les vendent pour ce qu'elles sont, & sous la seule bonne foi qui est l'ame du commerce & qui est au-dessus de tous les réglemens : bonne foi dont l'anonyme ne veut point honorer nos Fabricans ; il ne les reconnaît honnêtes gens que sous le manteau des réglemens, & nous le repétons, c'est ce qui les blesse avec juste raison.

L'anonyme finit en disant „ les réglemens sont „ en général la seule barriere qu'on peut *opposer à* „ *la cupidité*.

En rassemblant les différens traits lancés contre les Fabricans par leur adversaire, on voit que le portrait que l'on en a fait n'est point chargé.

Un Ecrivain s'annonce toujours mal, quand même il défendrait une cause juste, s'il manque de modération ; l'aigreur ne sert qu'à montrer une partialité, que toutes les *démonstrations d'amour du bien public*, ne sauraient voiler.

En paraissant nous élever contre les réglemens, nous n'avons fait que marcher sur les traces des hommes célébres dont la mémoire & les écrits sont chers à tout Citoyen, de quelque pays qu'il soit.

Jean de Wit, (*a*) Josias Child, ces deux grands Legislateurs en commerce, dont leurs compatriotes ont sçu si bien apprecier les lumieres, ne prescrivent point de réglement : le premier dit, „ c'est une chose très-dommageable & très-inutile que de borner les manufac. par des Halles, „ ou des Corps de métiers, ou Directeurs ou Prévôts, & d'ordonner de quelle maniere les manufact. que l'on débite dans les pays étrangers, „ doivent être faites. Il paraît risible de vouloir „ contraindre les Etrangers d'acheter de nous „ telles marchandises & faites de la maniere qu'il „ nous plaît ou que les autres ne feront point les „ marchandises que nous défendrons : le commerce veut être libre. Chaque Marchand achette „ les choses qu'il trouve bon, & il est naturel „ que les Ouvriers fassent leurs ouvrages de la „ maniere qu'ils les peuvent mieux débiter, *&c.*

„ Si nos loix, dit Josias Child (*b*) qui obligent „ les Fabricans à faire du drap fort & tel que „ nous l'appellons drap loyal, d'une certaine „ longueur, largeur & poids, étaient exactement mises en exécution, & qu'on y tînt la „ main, elles nous feraient beaucoup plus de mal „ que de bien, parce que les fantaisies des hommes changent, & que quelquefois on aime „ mieux un drap peu frappé, léger & à bon „ marché, comme aujourd'hui, qu'un plus pesant, plus fort & en effet mieux fabriqué. *Si „ nous voulons nous rendre les maîtres du commerce „ du monde* (*c*) il faut imiter les Hollandais qui „ font chez eux les plus mauvaises, aussi bien que „ les meilleures sortes de marchandises, afin d'être plus en état de fournir tous les marchés & „ de satisfaire toutes les fantaisies, *&c.* „

Le Chevalier (*d*) John Nickolls, remarque „ „ que la liberté & la concurrence entre les différens Ouvriers en clincaillerie à Bermingham, „ a établi à si bon marché les ouvrages de ses „ manufactures, que malgré le prix des vivres „ & de la main-d'œuvre, communément plus „ cher en Angleterre qu'en France, malgré les „ droits d'entrée sur le fer & sur l'acier étranger „ qu'elles emploient, les frais de transport en „ France par Hambourg & autres Ports étrangers, les droits d'entrée en France comme clincaillerie d'Allemagne, elles y obtiennent la „ préférence sur les ouvrages de toute autre manufacture pareille ; & la consommation s'en est „ accrue en France au point d'égaler presque la „ somme que l'Angleterre lui paye actuellement „ pour ses cambrais, batistes, &c. somme beaucoup diminuée, à la vérité, par la prohibition „ & par l'avancement de nos manufactures de „ lin. Telle est la puissance de la liberté d'industrie, lorsqu'en même-temps les voies du commerce intérieur & extérieur sont libres : elle „ sçait ouvrir à la consommation des marchés „ nouveaux, & forcer même l'entrée de ceux qui „ lui sont fermés.

C'est à l'école de ces hommes profonds, de ces maîtres habiles, que feu M. de Gournai, (*e*) Intendant du commerce, s'était fait des principes qu'il réduisait à celui-ci, „ que dans le commerce „ abandonné à lui même, il n'est pas possible que „ l'intérêt particulier ne concourre pas avec „ l'intérêt général, & que le Gouvernement ne „ doit s'en mêler, que pour lui accorder au besoin sa protection & ses secours.

On ne peut parler plus convenablement des Fabricans, mieux les apprécier qu'en se servant des termes du Chevalier (*f*) John Nickolls, „ les „ Manufacturiers & les Commerçans ajoutent „ une valeur aux productions de la terre & procurent la consommation extérieure & intérieure. „ les sommes que l'Etat reçoit par la balance du

---

(a) *Mém. de de Wit*, 1709, *p.* 53.

(b) *Traité sur le Commerce*. 1754, *p.* 305.

(c) *Child écrivait en* 1669. *Les Anglais ont bien profité de ses avis.*

(d) *Remarques sur les avantages & désavantages de la France*, &c. 1754 *p.* 300.

(e) *Son éloge, Mercure du mois d'Août* 1759.

(f) *page* 292.

„ commerce, ſont le produit du travail de cette „ claſſe d'hommes, *on ſent tous les égards qu'elle „ mérite*, puiſque la culture de la terre lui doit „ abſolument tous ſes progrès. Fin.

FINANCES.

§. I.

RÉSOLUTIONS

De la Chambre des Communes du 9, du 10 & du 16 Mai 1766.

1°. QUe l'on ceſſera de lever les droits ci-devant impoſés ſur les melaſſes & ſyrops des poſſeſſions étrangeres qui ſeront importés dans les Colonies Anglaiſes en Amérique.

2°. Qu'il ſera payé un droit d'un denier ſterling par gallon de ſyrop & de melaſſes importés dans leſdites Colonies Anglaiſes.

3°. Que l'on ceſſera de percevoir les droits ſuivants, ſçavoir, celui qui fut impoſé par acte de la 25^e. année de Charles II. ſur le ſucre importé dans les Colonies Anglaiſes en Amérique.

4°. Celui qui a été établi dans la quatriéme année du préſent regne, ſur les ſoieries travaillées, les bengales & petites étoffes des manufactures de Perſe, de la Chine ou des Indes, & qui ſeraient portées de la Grande-Bretagne dans les Colonies.

5°. Celui qui a été mis dans la même année ſur les toiles de coton peintes ou imprimées en Perſe, en Chine ou aux Indes & pareillement tranſportées de la G. Bretagne en Amérique.

6°. Celui de la même année ſur les toiles Étrangeres appellées batiſtes ou linons Français, pareillement importées de la G. Bretagne dans les Colonies Anglaiſes.

7°. Qu'il ſera levé un droit ſur ces toiles lors de leur exportation de la Grande-Bretagne pour être renvoyées auxdites Colonies.

8°. Que l'on ne levera plus les droits établis dans la quatriéme année du préſent regne ſur le café & le piment du cru des production Anglaiſes & qui ſeront embarqués pour être tranſportés ailleurs.

9°. Qu'il ſera mis un droit de 7 ℔ ſterl. par quintal de cent livres de 16 onces ſur tout le café importé dans les Colonies Anglaiſes, hormis le cas où ce café auſſi-tôt après le débarquement, ſerait ſerré dans un entrepôt pour être réexporté.

10°. Qu'il ſera mis ſur le piment & aux mêmes conditions, un droit d'un demi-denier ſterl. par livre de 16 onces.

11°. Qu'il ne ſera point payé de droit dans les Colonies Anglaiſes du continent de l'Amérique, ſur les ſucres, cafés & indigo de l'Étranger qui ſeront apportés pour en être exportés, & que l'on ſerrera auſſitôt dans les entrepôts.

12°. Que le coton, la laine & l'indigo étrangers, chargés ſur des Vaiſſeaux Anglais, équipés conformément à la loi, ſeront admis francs de droits quelconque dans toutes les Iſles Anglaiſes des Indes occidentales.

13°. Que le produit de ces différens droits ſera porté à l'Echiquier du Roi, & n'en ſortira que pour être employé au ſervice néceſſaire pour la protection, la défenſe & la ſureté des Colonies.

14°. Qu'il eſt avantageux pour le commerce, la navigation & les manufactures de la Grande-Bretagne, d'établir un ou pluſieurs Ports francs dans les poſſeſſions de Sa Majeſté en Amérique où l'on pourrait importer & exporter librement différentes ſortes de denrées & marchandiſes ſous certaines reſtrictions.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

AVERTISSEMENT *de la Députation Miniſtériale de la Banque de Vienne, au ſujet de la réduction de l'intérêt de l'argent.*

„ La Députation Miniſtériale de la Banque „ de Vienne, déclare à tous & un chacun, ſoit „ Regnicoles, ſoit Etrangers, propriétaires de „ capitaux placés à cette Banque, qu'à l'exem„ ple des opérations faites ſur les principaux „ fonds publics en Europe, & dans la vue de „ ménager aux peuples de cette Monarchie les „ avantages réſultans de la diminution des inté„ rêts, elle a réſolu de ne point payer à l'ave„ nir à ſes créanciers des interêts plus forts qu'à „ raiſon de 4 pour cent.

„ La banque, ayant cependant, depuis ſon inſ„ titution, rempli en tout temps, avec l'exac„ titude la plus ſcrupuleuſe, ſes engagemens „ envers le public, eſt très-éloignée de préten„ dre aujourd'hui que ceux de ſes créanciers qui „ jouiſſent d'un interêt plus fort ſe ſoumettent „ à cette réduction, autrement que de leur plein „ gré & conſentement.

„ En conſéquence de quoi elle fait part au „ public par le préſent avertiſſement, qui doit „ ſervir d'information à un chacun, de la ré- „ ſolution qu'elle a priſe à ce ſujet, en même „ temps que des moyens qu'elle veut employer.

„ I. La Banque offre à tout créancier quel- „ conque qui ne voudra pas ſe conformer volon- „ tairement à la réduction préſente des interêts „ à 4 pour cent, le rembourſement effectif de ſes „ fonds avec les arrérages échus à 5 pour cent, „ lequel rembourſement aura lieu dans le même „ terme qui eſt ſtipulé en faveur du créancier „ par le contrat dont il eſt porteur.

„ II. Quoique la Banque fondée ſur la parfaite „ réciprocité qui doit ſubſiſter entr'elle & ſes „ créanciers, ſoit en droit de s'en tenir aux dé- „ lais preſcrits par chaque contrat, cependant „ pour que les créanciers aient le temps de dé- „ libérer mûrement ſur le parti qu'ils auront à „ prendre, & afin de leur donner des temoigna- „ ges diſtingués de ſes attentions pour eux, elle „ accorde aux propriétaires des contrats ou obli- „ gations, demeurans dans les Pays héréditai- „ res d'Allemagne & de Hongrie, dont leſdits „ contrats ou obligations ſtipulent un délai de „ quatorze jours pour répéter leurs fonds & en „ recevoir leur rembourſement, un nouveau „ délai d'autre quatorze jours : c'eſt-à-dire, en „ tout un délai de vingt huit jours, pendant le- „ quel temps ils pourront, à leur volonté, de- „ mander & recevoir le payement de leurs ca- „ pitaux.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

§. II.

Lettres Patentes du Roi,

Données à Verſailles le 27 Février 1766.

Qui nomment les Commiſſaires qui doivent paſſer les Contrats de reconſtitution, en exécution de la Déc. du 2 Juillet 1765.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, du 16 Avril 1766, qui enjoint au Fermier du tarif de Falaiſe, de continuer à faire la perception des Octrois municipaux de lad. ville, pour en rendre compte à *François Hacquin*, Fermier général deſdits Octrois, moyennant les remiſes ordinaires & accoutumées.

Autre du 28 Avril 1766, concernant les Actions, Souſcriptions d'actions & Billets de reconnaiſſances d'actions de l'ancienne Compagnie de Commerce de Lorraine.

Déclaration du Roi, Donnée à Verſailles le 4 Mai 1766, qui ordonne qu'il ne ſera pourvu qu'à vie aux Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, créés dans les villes cloſes, par Édit de Novembre 1733; & que l'emploi de leurs gages ou appointemens, ſoit fait dans les états de l'Ordinaire des gueres.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, du 4 Mai 1766, concernant le payement des Lettres de change de la Louiſiane, des exercices 1763, 1764 & 1765; & de celles de Cayenne de 1764 & 1765.

Autre du 9 Mai 1766, qui commet le ſieur Molerat d'Humberville, pour ſigner le 3^e. Coupon des Reconnaiſſances pour le payement de la liquidation des papiers du Canada.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juin.
Bonnet fils,	20^e.	toutes lett.	10
Billard,	32^e.	L. p. t. l. t.	2
Bardin,	36^e.	L.	7
Bonnet pere,	38^e.	M.	2

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1766.	*Jeudi* 29.	*Vendredi* 30.	*Samedi* 31.
Ac. des Indes.		1350	
Emp. de la Com.		415	
Prom. à 5 p %.		16 ½	16 ½
Prom. à 4 p %.			35 ½
Ac. des Fermes.		997 ½	997 ½ 1000
Amortiſſement.		14	
Caſ. p. l. du Dix.		14	14. 5^m 15
3^e. Loterie.		23. 13^e. 28	23
Annuités.	FESTE.	427	427
Coup. d'An.		82 ½	82 ½
Emp. de 50 mil.		19	19
Emp. de 30 mil.		24. 24 ½	24
Col. 1759.		23	
Canada.		30 ½ 31	30 ½ 31. 2^m
4^e. L. Epoques.		17 ½ 10^e. 23	17 ½ 10^e. 22
Nouette.		23. 23 ½ 3^m	23. 23 ½ 4^m
CONTRATS.			
Sur la Ville.		48 à 48 ½	
A 4 p %		68	
Bretagne.		10	
3 p % ſur les Cui.		50	

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont S^t. Michel,

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Samedi 7 Juin.

AVIS.

L'Établiſſement des correſpondances devant néceſſairement produire une abondance de matieres, nous voyons avec ſatisfaction nos richeſſes littéraires augmenter de jour en jour; mais ſi d'un côté ces ſources heureuſes nous offrent les moyens de répandre dans notre papier une variété d'objets utiles & agréables, de l'autre, les bornes qui lui ſont preſcrites ſemblent s'oppoſer à nos deſirs.

Nous nous appercevons tous les jours que les opérations du commerce de la Nation forment un tableau auſſi intéreſſant & auſſi néceſſaire pour les Marchands & Négocians, qu'il eſt ennuyeux & deſagréable même, aux yeux des autres lecteurs.

Comme tous les articles qui forment notre Gazette, nous ont été demandés par les différentes claſſes de Citoyens qui compoſent nos Abonnés, il ne nous eſt pas permis d'y faire aucun retranchement, & de la rendre plus curieuſe & plus agréable aux dépens d'une partie dont la ſechereſſe rebutante pour nombre de lecteurs, eſt néanmoins du plus grand intérêt pour un ordre de Citoyens bien reſpectables.

Pour concilier les vœux oppoſés de nos lecteurs, & les convaincre de notre empreſſement à les remplir, nous nous ſommes déterminés à retrancher dorénavant de notre Gazette tout ce qui concerne les arrivées de Navires, leurs chargemens, les prix de grains & de denrées, *&c.* pour en former un Supplément qui y ſera toujours joint, & cette partie ſera remplacée dans la Gazette par d'autres articles dont la lecture ſe ſoutiendra plus volontiers.

AGRICULTURE.

LETTRE *de M. l'Abbé C. aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

DEpuis 4 ans que j'habite le Poitou, je vois qu'on y eſt dans l'uſage de faire battre le bled auſſitôt que la moiſſon eſt finie. Il me ſemble qu'il ſerait plus à propos de différer cette opération juſqu'à l'hyver.

1°. Les Ouvriers de campagne coutent beaucoup en été & ſur-tout pendant le tems de la moiſſon, aulieu qu'on en trouve un grand nombre qui s'offre à un prix modique lorſque les fortes gelées ou les pluies ſuſpendent les travaux de la campagne. On pourrait alors employer ces Ouvriers à battre le bled dans les granges.

2°. Preſque tout le monde convient que le grain ſe conſerve beaucoup mieux dans la paille que lorſqu'il en eſt dehors.

3°. La paille nouvellement battue vaut infiniment mieux pour donner à manger aux beſtiaux que celle qui l'eſt depuis pluſieurs mois.

On m'objectera peut-être que les rats & les ſouris feraient trop de degâts dans les grains s'ils reſtaient long-temps dans la

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

paille. Pour répondre à cette objection, je propoſerai la méthode qui eſt en uſage en Allemagne & dans le Pays de Juliers d'où je ſuis. On fait un petit foſſé autour de la grange, ou ſeulement autour du tas de bled. Ce foſſé doit avoir 12 à 15 pouces de profondeur, & ſa largeur doit être exactement conforme au diametre des pots qu'on placera dans des trous pratiqués de diſtance en diſtance au fond du foſſé. Les pots ſeront pleins d'eau, & les rats ou ſouris en ſortant de la grange ou en voulant y entrer tomberont infailliblement dans les pots & ſe noyeront. (*a*)

MÉMOIRE

Sur la maladie des beſtiaux & particulierement des bêtes à laine *qu'on appelle communément* maladie des beſtiaux de Sologne *ou* maladie d'été.

Cette maladie regne ordinairement en Sologne pendant trois mois de l'année dans les plus violentes chaleurs de l'été, c'eſt-à-dire depuis le mois de Juillet juſqu'au mois de Septembre. Elle commence ſuivant toutes les apparences par une fievre très-violente. La fievre enflamme les humeurs & alkaliſe la bile, qui s'accumulant alors en grande abondance dans la veſicule du fiel, diſtend cette membrane à un tel point que ſon orifice ſe trouve comprimé, & le cours du fluide intercepté. Cette veſicule ainſi gonflée ſe creve, la bile s'épanche dans la capacité du bas ventre, & fait périr l'animal. On a fait l'ouverture du corps d'un de ces animaux qui était mort, on a trouvé que toutes les parties internes étaient fort ſaines, à l'exception de la veſicule du fiel qui ſe trouva extrêmement gonflée, & ſuivant toute apparence cette maladie eſt occaſionnée par la trop grande fermentation de la bile.

Pour quelles raiſons les bêtes à laines éprouvent-elles communément dans la Sologne cette maladie à laquelle elles ne ſont point ſujettes dans le Gatinois, dans la Beauce & dans pluſieurs autres Provinces? cela viendrait-il de la maniere de les gouverner? En Sologne les Bergers raménent tous les ſoirs leurs troupeaux à la bergerie. Les bergeries de ce Pays ſont baſſes étroites & toutes couvertes en chaume; les troupeaux y ſont fort preſſés, & le fumier ſur lequel ils ſont couchés occaſionnent dans l'étable une grande chaleur. Dans le Gatinois au contraire, dans la Beauce & dans les autres Provinces les Bergers font parquer leurs troupeaux, & les font coucher à l'air. On change tous les jours de parcs afin que les beſtiaux ne ſoient point couchés ſur le fumier. Les fraicheurs de la nuit préſervent ces animaux des effets nuiſibles des brulantes ardeurs du jour.

Ce qui pourrait déterminer à attribuer la maladie des beſtiaux de Sologne à l'uſage où l'on eſt dans le pays de ramener tous les ſoirs les troupeaux à la bergerie, où ils reſſentent une chaleur inſuportable, ce ſont des expériences que des perſonnes de Sologne même ont faites pour connaître la cauſe de cette maladie.

On a d'abord adminiſtré les cordiaux qui ont paru très-contraires au mal puiſque les animaux auxquels on a fait prendre la theriaque, ſont morts ſur le champ. Mais on a gueri ceux qui ont pris un gros d'ipecacuanha. Cette drogue leur a fait rendre par les ſelles une grande quantité de bile. Comme on ſouhaiterait avoir de plus grands éclairciſſemens ſur la cauſe de cette maladie (*b*) & qu'on ſeroit bien aiſe de trouver les moyens de la prévenir ou du moins d'en arrêter les progrès, on prie les perſonnes qui ſeraient en état d'en donner, de faire part de leurs lumieres par la voie de cette Gazette.

SUITE *de la réponſe de M. de Mozé ſur le Charanſon.*

Cet inſecte naît dans les grains de bled,

(*a*) Les Jardiniers emploient avec ſuccès ce ſecret contre les courtillieres, & c'eſt même l'unique moyen de les détruire. Ainſi la méthode propoſée par M. l'Abbé C. ne peut être que très-bonne.

(*b*) L'Auteur de ce Mémoire penſe avec vraiſemblance que la fermentation de la bile eſt la vraie cauſe de cette maladie; mais ne pourrait on pas en trouver l'origine dans une tranſpiration interceptée? On ſçait les accidens qui en réſultent ordinairement. Ces animaux qui ſe trouvent dans une forte tranſpiration à cauſe de la chaleur de l'étable, ſont tout d'un coup ſaiſis par l'air froid du matin dans le moment qu'on les mene aux champs.

& j'offre de le démontrer à quiconque en douterait; je m'en ſuis aſſuré en ouvrant pluſieurs grains où j'ai trouvé des charanſons, quoique l'écorce ne fût percée par aucun endroit.

Il n'eſt pas naturel de penſer qu'il naiſſe dans le grain d'une autre maniere que les autres inſectes naiſſent dans les fruits & dans les autres parties des végétaux; ce n'eſt pas ici le lieu d'avoir recours au myſtere, comme on fait pour les vers qui vivent dans les inteſtins des animaux & qui ne vivent & n'exiſtent que là. Le charanſon eſt au point où ſont les inſectes dans leur troiſiéme état, je veux dire celui où ils ont des ailes; il y a donc lieu de penſer qu'il doit avoir paſſé comme tous les inſectes, par deux autres états avant que de parvenir à celui-ci; au ſortir de l'œuf, il a ſans doute été ver & enſuite chryſalide.

Je n'ai jamais été aſſez heureux pour le voir en état de ver, mais un homme ſur l'obſervation duquel je puis compter, m'a aſſuré que quand il ouvrait des grains vers le temps des premiers orages du printemps, il y trouvait quelquefois comme une petite bouteille d'eau qui devenait enſuite plus conſidérable. N'eſt il pas naturel de penſer que ce que cet homme voyait ſans loupe ni mycroſcope, etait le ver qui prenait des accroiſſemens? Voilà tout ce que j'ai pu ſçavoir ſur le premier état du charanſon.

Quant au ſecond qui eſt celui de chryſalide, je crois que j'en ai trouvé trois, & j'en ai préſenté deux à la Société, mais pour plus grande certitude, j'attends de nouvelles expériences, & ſi je fais de nouvelles découvertes avant que nous voyons l'effet que produira le prix propoſé par la Société de Limoges, je ne manquerai pas de vous en faire part.

Dans tout ce que nous connaiſſons d'inſectes, le ver mange, mais la chryſalide ne mange point; parmi ceux qui ont des aîles les uns mangent comme le hanneton, les autres ne mangent point, comme les papillons de vers à ſoie. Le charanſon eſt de ceux qui mangent, & même il peut s'acommoder de pluſieurs eſpèces de nourritures puiſqu'il ſuce le ſang & qu'il vit de pain comme l'a obſervé M. Liberge. On ſçait auſſi qu'il ſe nourrit de farine. Cet inſecte vit long-temps; M. Duhamel nous l'a dit, & je ſuis en état d'aſſurer qu'il peut vivre au moins deux ans, parce qu'en ayant mis de vivans dans une caraſſe avec du grain au mois de Janv. 1764, je n'en ai trouvé de morts que depuis peu; je ne ſçais pas l'âge qu'ils avaient lorſque je les ai enfermés, & il y en a encore actuellement de vivans. (a)

Observations Économiques.

Sur les moyens de pourvoir à la deſtruction des inſectes les plus nuiſibles aux végétaux. (b)

S'il eſt néceſſaire pour les progrès de l'agriculture de défricher des terres, d'en améliorer d'autres, de les enſemencer toutes & de les planter des eſpèces qui leur ſont convenables, ſelon leurs qualités, il n'eſt pas moins avantageux de chercher & de trouver les moyens de conſerver les différentes productions des terres qui ſont en valeur, ainſi que les arbres qui nous donnent des fruits.

Tous les végétaux de quelque eſpèce qu'ils ſoient, ont deux genres d'ennemis: les météores & les inſectes.

Parmi ces derniers ennemis, la *beche* eſt de tous les inſectes le plus grand deſtructeur, & de la vigne & de ſon fruit. Elle fait quelquefois un ſi grand ravage dans les pays vignobles du haut & du bas Anjou, que les Magiſtrats des Villes de cette Province, occupés de la Police, ont rendu diverſes Ordonn. en différens temps, pour obliger chaque particulier, même ſous des peines, de détruire cet inſecte. Cependant leur zele n'a pas produit juſqu'à préſent tout le bien qu'on en devait attendre. Des difficultés imaginaires, des préjugés populaires, le défaut d'obſervations ſuivies ſur la propagation, l'accroiſſement & la métamorphoſe de la plupart des inſectes qui nous ſont connus, l'indolence & la pareſſe ont fait négliger la recherche des moyens propres à les détruire & à en diminuer l'eſpèce.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

Moutons *Flandrins à vendre.*

Le ſieur Dubuisson, Fermier de la

(a) Mois d'Avril 1766.

(b) Ce Mémoire nous a été envoyé par MM. de la Société Royale d'Agriculture du Bureau d'Angers.

Terre de Bernoville près de Guiſe, dans la Généralité de Soiſſons, eſt parvenu avec beaucoup de ſoins & de dépenſes à naturaliſer en Picardie un nombreux troupeau de moutons Flandrins, & il ſe voit préſentement à portée d'en faire part à ſes concitoyens.

Il peut actuellement diſpoſer de *ſix* beliers Flandrins faits aux pâturages de Picardie, de cinquante brebis batardes de la même race & de cinquante agneaux. Les brebis & les agneaux ſont moins élevés ſur jambes que les Flandrins, mais ils ont plus de corps & des laines au moins auſſi belles & auſſi eſtimées. Comme ils ſont élevées dans un pâturage moins gras que la Flandres, il eſt à préſumer qu'ils reſiſteroent mieux que les Flandrins dans une Province de France moins fertile.

L'adreſſe du ſieur Dubuisson eſt à Bernoville à 2 lieues de Guiſe & à une lieue de Bohain.

COMMERCE.

Extrait *d'une lettre de Briſtol, du 16 Avril 1766.*

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite relativement au projet d'ouvrir un Port franc dans la Dominique. Je ſuis très-aiſe que le Miniſtere ait été favorable à ce deſſein. Une longue expérience dans le commerce des Indes Occidentales, m'a toujours convaincu qu'il n'exiſtait pas de moyen plus propre à augmenter le commerce & à multiplier les richeſſes de la Nation. Il eſt vrai que nous avons rendu à la France par le dernier traité de paix nos principales conquêtes dans les Iſles à ſucre, mais un Port franc remettra la G. Bretagne en poſſeſſion de leur commerce, par la raiſon qu'il nous facilitera les approviſionnemens de l'Étranger dans les eſpèces ſuivantes qui leur manquent, ſçavoir : diverſes manufactures d'Angleterre, des Negres, des proviſions de toute eſpèce, tant d'Irlande que de l'Amérique Septentrionale, des bois, *&c. &c.* pour leſquels nous prendrons en retour des eſpèces d'or & d'argent du ſucre, des melaſſes, du café du coton, de l'indigo & pluſieurs articles que nous ne trouvons pas chez nous.

Cette nouvelle a ranimé mon courage. Je me ſuis imaginé voir s'élever à la Dominique une Ville fameuſe par ſon commerce, & celui des Indes Occidentales de l'Amérique, s'accroître & devenir plus floriſſant que jamais.

De Londres.

Comme il n'eſt queſtion actuellement que de l'artifice employé pour faire hauſſer conſidérablement le prix du ſucre brut, je remarquerai ici quelques particularités qui ont échappé à ceux qui ont écrit ſur cette matiere. Ce n'eſt pas ſeulement chacun de nous, comme individu, qui paye le ſurhauſſement de cet article, c'eſt le public en général qui en ſouffre le plus, par la raiſon du défaut d'exportation. En effet, lorſqu'il a été queſtion d'obtenir le dernier acte du Parlement, relativement au ſucre, on a fait voir clairement que la quantité du ſucre rafiné, exportée pour Hambourg, pour la Mer Baltique & pour l'Italie, ſe montait annuellement à cinq cents mille livres ſterling. Ne ſerait-il pas honteux que quelques mal-intentionnés fiſſent perdre à la Nation une branche de commerce ſi conſidérable, & qu'elle fût obligée de l'abandonner aux Français. Il eſt certain que pendant toute la derniere ſaiſon il n'a point été fait d'exportation pour aucun de ces lieux. Je dis qu'il ſerait honteux qu'on perdit une branche de commerce ſi lucrative par rapport à un nombre de perſonnes qu'on peut regarder comme inutiles, parce que les rafineurs de ſucres peuvent ſe paſſer d'eux. La plupart d'entre eux ſont à leur aiſe, & qui ſouhaiteraient pouvoir acheter toujours leurs ſucres des Marchands eux-mêmes, ſans l'interpoſition d'une ſeconde, d'une troiſiéme & peut-être d'une ſixiéme perſonne; car il arrive ſouvent que des ſucres paſſent par cinq à ſix mains avant que d'être jettés dans la chaudiere. Mais je crains fort que ce mal ayant déjà fait de ſi grands progrès, on n'y puiſſe pas remédier, à moins que les Marchands des Indes occidentales ne conviennent entr'eux de faire ceſſer ce monopole, ou que les rafineurs s'impoſent mutuellement la loi de n'acheter aucuns ſucres de main tierce, ſous peine d'une amende conſidérable. Quant aux Marchands des Indes occidentales, je ſuis ſûr qu'en leur repréſen-

tant le cas dont il s'agit, ils trouveraient qu'il eſt de leur intérêt d'encourager les Rafineurs, vu qu'ils conſomment juſqu'à ſept huitiémes de ce qui s'importe de cette denrée annuellement; que la proſpérité de ce commerce entre les mains des Rafineurs, ſerait avantageuſe aux Marchands, parce qu'ils ſeraient ſûrs de leur argent. Ce ſont les Courtiers qui font le profit que les Rafineurs partageraient volontiers avec les Marchands, s'ils pouvaient acheter leurs ſucres de la premiere main.

LETTRE *de M. de la Borde, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Contrôleur de l'Ordinaire des Guerres, à M. Carget, Inſpecteur des Manufact. du Pays d'Armagnac.*

J'ai lu, Monſieur, dans la Gazette du commerce N°. 10, page 77, les obſervations que vous faites ſur la triſte ſituation des Habitans de l'Armagnac, & j'ai vu avec plaiſir que vous penſiez qu'on pouvait vivifier ce pays en y introduiſant quelques manufactures de laines, qui deviendraient conſidérables par les grands ſecours qu'il ſerait poſſible de tirer de la Ville d'Auch pour la perfection de la filature des laines. Je ſuis du même avis que vous; mais je craindrais qu'il ne fût pas facile de faire ſortir de leurs anciennes routines les Habitans de ce Pays. Je connais deux Fabricans de campagne qui font des étoffes groſſieres, de cinq quarts de large avec liſiere, comme on en met aux plus beaux draps. (*a*) J'ai voulu les porter à en travailler de plus fines; mais les repréſentations que je leur ai faites à ce ſujet ont été vaines. Ces Fabricans cultivent leurs terres en même-temps qu'ils fabriquent, & ils font tout au plus 7 à 8 pieces d'étoffes par an, qu'ils vendent ordinairement 3 ℔ l'aune. Les unes ſont griſes & les autres brunes. Les premieres ſont un mélange de laines blanches & brunes qu'on fait avec la carde; les ſecondes ſont fabriquées avec de la laine brune telle qu'elle eſt ſortie de la toiſon ſans aucune teinture. On les paſſe à un moulin à foulon & enſuite à la preſſe. Ces étoffes ſervaient autrefais pour l'habillement des Payſans, qui font maintenant uſage de celles des autres Pays, d'où il réſulte un défaut de conſommation de laine; ce qui la met à ſi vil prix que les marchands n'en voulaient pas, il y a 4 ans, à 6 ß la l. bien lavée, poids de marc. Il ſerait donc à deſirer que le Gouvernement donnât des encouragemens pour élever dans ce pays quelques fabriques qui en conſommant les laines y attireraient l'abondance; alors nous laiſſerions aux Habitans d'Oleron ou des environs la gloire de porter leurs étoffes au plus haut dégré de perfection, & nous leur abandonnerions les laines qu'ils tirent de l'Eſpagne dont ils ſont plus proches voiſins. Si dans la ſuite les Habitans de l'Armagnac devenaient plus opulens, & qu'ils vouluſſent faire uſage des étoffes fines d'Oleron, ils donneraient en échange de belles toiles aux Fabricans de cette derniere ville, & ceux ci les échangeraient avec les Eſpagnols contre leurs belles laines. C'eſt ainſi qu'on ouvrirait une circulation de commerce qui ferait gagner la main-d'œuvre, & rapporterait un profit certain.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

(*a*) Leur fabrique ſubſiſte depuis très-long-temps, & ils la tiennent de leurs ayeux.

LETTRE *aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

J'ai vu avec étonnement dans la Gazette du Commerce, N°. 35, dans un article ſur la néceſſité & l'utilité des réglemens pour les manufactures, ce qui ſuit.

» Qu'on ceſſe donc de propoſer pour » exemple la liberté Anglaiſe. La liberté » indiſtincte à laquelle on ſacrifie tout, eſt » une marque de la faibleſſe d'un Gouver- » nement & un pronoſtic de la deſtruc- » tion de ſes manufactures; les Anglais » nous en fourniſſent eux-même la preuve, » car c'eſt la liberté de fabriquer ſans être » aſſujettis à aucune régle qui leur a fait » perdre la branche de commerce, de dra- » perie qu'ils faiſaient à Conſtantinople. » A l'abri de cette liberté ils ont fait des » draps dont les premiers & derniers plis » étaient de bonnes laines, & le milieu des » pieces des laines plus infér^es. Les Turcs » s'étant aperçus de la ſupercherie ont rom- » pu cette branche de commc^e. avec les An- » lais, & ſe ſont adreſſés aux Français par- » ce qu'ils ſçavent qu'il y a en France des

» réglemens qui assurent la bonne qualité » de nos étoffes.

Je n'ai garde de vouloir attaquer les réglemens, mais je ne puis m'empêcher de faire voir que l'Auteur du Mémoire s'est trompé en avançant que les Anglais ont perdu ou diminué leur commerce à Constantinople, parce que les pieces de leurs draps sont aux chefs & à la queue de meilleur laine que dans le milieu.

C'est au bas prix des draperies Françaises qu'on doit attribuer la diminution du commerce Ang. au Levt. On ne peut nier que les draps Anglais ne soient plus parfaits que ceux de France, & qu'ils sont beaucoup plus chers. Le prix de la main-d'œuvre regle celui des draps de l'un & l'autre Royaume, & on sçait que la main-d'œuvre coute moins en France qu'en Angleterre. La France diminuerait bientôt son commerce de draperie au Levant, si les draps devenaient plus chers. Il suffit que les draps soient bons sans être supérieurs; en voici une preuve complette.

Les draps pour le Levant sont vendus à Marseille; ceux qu'on y appelle *draps de bonne fabrique* sont achetés aussitôt qu'ils arrivent; & ceux auxquels on donne le nom de draps supérieurs restent sans être vendus, parce que le prix en excéde de 8 à 10 pour cent celui de ce qu'on appelle *bons draps*. Quoique ceux-ci vaillent souvent 20 pour cent de moins, on les préfere à cause du bas prix, pourvu qu'ils soient bons & bien fabriqués. Nous ne conserverons cette branche que par le bon marché de nos étoffes, le prix excessif des laines de toute espèce, semble nous annoncer la ruine prochaine de ces Fabriques, sur-tout si le Gouvernement les gêne trop dans les qualités.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *Du* 11 *Mai* 1766,

Qui ordonne que celui du 16 Mai 1714, sera exécuté selon sa forme & teneur, en conséquence que tous les draps fabriqués en Languedoc de l'espèce de ceux qui sont destinés pour le commerce du Levant, & qui seront exportés par les Ports de la Méditerranée, seront préalablement portés au Bureau de Montpellier, & que ceux destinés à sortir par les Ports du Ponent seront dispensés de venir au Bureau de Montpellier, & seront portés au Bureau de Toulouze. Par celui du 16 Mai 1714, S. M. a accordé à la Province de Languedoc l'établissement d'un Bureau à Montpellier, & a ordonné que les draps fabriqués dans la Province pour les Échelles du Levant, seraient portés audit Bureau pour y être visités, plombés d'une marque particuliere & accompagnés d'un certificat de l'Inspecteur & des 2 Négocians assistant audit Bureau, le tout néanmoins sans préjudice de la visite & marque du Bureau de Marseille: par cet Arrêt il est encore fait défenses aux Receveurs, Contrôleurs & Commis de ses fermes de laisser transporter lesdits draps hors de la Province, qu'après avoir par eux vérifiés le plomb apposé sur les balles en ladite ville de Montpellier, & s'être fait représenter le certificat qui y aura été délivré.

CHANGES.

J. 1766.	*Lundi* 2.	*Mar.* 3.	*Mer.* 4.
Amsterdam.	55 ½ . .	55 ½ . .	55 ½ . .
Londres. .	32. 1 16e	32. 1 16e	32. 1 16e
Hambourg.	172 ½ . .	172 ½ . .	172 ½ . .
Madrid. .	15 4 6.	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 1 6.	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	96 ¼ .	96 ¼ . .	96 ¼ . .
Lyon, P. .	au pair ⅛ b	au pair ⅛ b	au pair ⅛ b

Navires *en armement.*

Du Havre, le 1er. *Juin* 1766.

Le Navire l'*Aimable Marguerite*, de 300 tonneaux, armé de 10 canons & autres menues armes à proportion, 30 à 32 hommes d'équipage, commandés par le Capitaine *Jacques Michel*, est en charge dans ce Port pour les Cayes St. Louis, fonds de l'Isle à vache, partie du Sud de St. Domingue. Ceux qui voudront charger des marchandises ou s'embarquer sur ce Navire qui doit partir le 15 de Juillet prochain, pourront s'adresser à Paris, à M. F. Martin, rue des vieux Augustins; à Rouen, à M. J. N. Ribard, rue de la Vicomté; à Amiens, à MM. Galand pere & fils; & au Havre à MM. D. Chauvel & fils.

FINANCES.

DÉLIBÉRATION *de la Chambre des Communes du* 10 *Mai.*

1°. QUe tous les droits ſur le coton importé dans la Grande-Bretagne ne ſeront plus perçus à l'avenir.

2°. Que chaque piece de toile étrangere appellée batiſte ou linon Français qui ſera exportée d'Angleterre pour les Colonies, payera 3 ß ſterlings.

3°. Que l'on ne levera plus le droit établi par la derniere Seſſion du Parlement ſur les ſoieries, Bengales, *&c.* fabriquées & peintes ou imprimées dans l'Inde, en Perſe ou à la Chine, lorſqu'elles ſeront exportées de la Grande-Bretagne.

4°. Que ſur toutes leſdites ſoieries & toiles de coton de l'Inde dont il ſera fait une vente publique dans ce Royaume, il ſera accordé au Roi un ſubſide de Pondage ſur le pied de 12 d. ou 1 ß ſterl. par chaque vingtaine de ſols ou livres ſterling de la valeur deſdites étofes ſuivant leur prix coutant en gros, & à la charge des perſonnes auxquelles elles appartiendront.

5°. Qu'un pareil ſubſide ſera payé au Roi ſur toutes les ſoieries, bengales petites étoffes & toiles de coton dont il ſera fait vente publique, & ce par la Compagnie des Indes pour celles des ſuſdites marchandiſes qui ſeront vendues à ſa vente publique & par l'acquéreur dans toutes les autres ventes publiques.

6°. Que les ſommes que produiront ces ſubſides ſeront employées ainſi & de la même maniere qu'il avait été dit dans l'acte.

7°. Que tout le ſucre des productions des poſſeſſions Anglaiſes ſur le continent de l'Amérique qui ſera importé dans la Grande Bretagne, y ſera ſujet aux mêmes droits que les ſucres Français.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

SUITE *de l'avertiſſement de la Députation Miniſtériale de la Banque de Vienne, au ſujet de la réduction de l'intérêt de l'argent.*

» III. La Banque accorde en outre, à » cauſe de leur éloignement, aux créanciers » exiſtans hors deſdits Pays Héréditaires, » dont les contrats ſtipulent un délai de 14 » jours, 4 ſemaines en ſus de ce délai; & » à ceux dont les contrats portent le délai » de 4 ſemaines, une prolongation de 14 » jours; de maniere que les uns & les autres pourront recevoir leur argent dans » l'eſpace de 6 ſemaines, à compter de la » date du préſent avertiſſement. Quant aux » contrats ou obligations qui jouiſſent de » délais plus longs, on s'en tiendra à ce » qui y eſt ſtipulé à cet égard, ſans aucune » différence entre les regnicoles & les Étrangers, attendu que ces délais ſuffiſent pour » les uns ainſi que pour les autres.

» IV. Tous créanciers quelconques qui » n'auront pas demandé leur rembourſement dans les délais qui leur ſont preſcrits à chacun & commencent à courir » du jour du préſent avertiſſement, ſeront » cenſés après les échéances reſpectives, » avoir expreſſément conſenti que leurs » capitaux reſtaſſent à la Banque ſur le » pied de 4 pour cent d'intérêt.

» V. Les propriétaires qui, dans ces » différens délais, n'auront pas uſé de la » faculté d'être rembourſés, & qui laiſſeront par conſéquent leurs fonds à la » Banque, à raiſon de 4 pour cent, échangeront leurs obligations contre de nouvelles portant 4 pour cent d'intérêt, leſquelles obligations nouvelles ſeront numérotées pour plus de régularité; &, à » cela près, ſeront parfaitement ſemblables aux anciennes.

» VI. La Banque ayant pris en conſidération que la forme des obligations à » coupons d'intérêt payables aux porteurs » était accompagnée de divers avantages, » dont les contrats expédiés ſous les noms » des propriétaires ne ſont pas ſuſceptibles, » pluſieurs de ſes créanciers ayant même » deſiré des papiers de cette eſpece, elle » aura ſoin de ſatisfaire à cet égard tous » ceux qui donnent à ces coupons la préférence ſur les obligations anciennes, » auſſitôt que la fabrication de ces papiers, » à laquelle on travaille actuellement, l'aura miſe en état d'en faire l'échange.

» VII. Les obligations payables aux porteurs, fabriquées avec toutes les précautions poſſibles pour empêcher la contrefaction, ne porteront que ſur les ſept » ſommes ſuivantes, ſçavoir, 10000, 5000,

» 3000, 1000, 500, 100 & 50 florins; » & comme le temps ne permet pas de les » faire ſigner par le Bourguemeſtre de la » Ville de Vienne & autres perſonnes qui » juſqu'ici ont été chargées de ce ſoin, ces » nouvelles obligations, à l'exemple des » billets de banque de 1762, ſeront tim- » brées de l'*Eſtampille* des mêmes perſon- » nes & ſeront ſignées à l'avenir par un des » Membres du Magiſtrat de Vienne, ſça- » voir, les ſieurs Gaſpard Menhofer, Rai- » mond Ferd. de Zahlhein, Antoine Got- » tlieb Felbermayr, François-Joſeph Muhr, » Jean-Antoine Zieglhauſer, François- » Xavier Zitterl, ſuivant l'ordre qui aura » été établi entr'eux, & la banque déclare » formellement par le préſent avertiſſement » que cette ſignature aura la même force » & ſortira les mêmes effets que ſi les obli- » gations euſſent été munies du ſeing du » Bourguemeſtre de Vienne & de ceux qui » ſignaient avec lui.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

CHARGES A VENDRE.

Charge de premier Huiſſier Audiencier au Parlement de Dombes. Elle donne la Nobleſſe au premier dégré. Le Titulaire jouit de toutes les prérogatives & exemptions dont jouiſſent les Nobles, ce qui a été jugé par pluſieurs Arrêts contradictoires de la Cour des Aides. Il faut s'adreſſer à M^e. Patrin, Notaire place de Terreaux à Lyon.

Autre d'Huiſſier à la monnoie de ROUEN. Elle donne le droit de *Committimus* & pluſieurs autres prérogatives. Il faut s'adreſſer à Rouen à M^e. Baron, Notaire, ou à M. Blard, rue d'Ecoſſe.

Autre à la Garde-robe du Roi. Elle donne le titre de Commenſal de la Maiſon du Roi. Elle jouit de beaucoup de priviléges. S'adreſſer à Rouen à M^e. Lefebvre, Not^e. & à Paris à M^e. Garcerand, Notaire à la Croix des petits champs.

Autres de Greffier en chef, ancien alternatif & trienal du Bureau des Finances & Chambre du Domaine de la Généralité de Poitiers; elles donnent toutes trois la Nobleſſe & les mêmes priviléges que celles des Tréſoriers de France avec leſquels on fait corps, on prévient qu'on donnera toutes les facilités aux acquéreurs. Ces charges ont de gage 1739 ℔ 12 ß 6 d. Les émolumens ont étés affermés long temps au ſieur Rouſſeau, Notaire à Poitiers, 1500 ℔.

On s'adreſſera à Poitiers à M. de Pradel, Maréchal des Camps & Armées du Roi, ou à M. Duval, Procureur, place du Pilory, & aux Sables d'Olonne, à M. Dupleix, Subdélégué.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juin.
Deſchamps,	5^e.	L.	6
Reynal,	10^e.	L.	7
De Pigis,	11^e.	M.	7
Marſollier,	14^e.	P.	10
Carron,	16^e.	L.	7
Clouet,	19^e.	M.	7
Maigret,	21^e.	L.	10
De la Rue,	31^e.	M.	7
Drouet,	35^e.	M.	12
Aliſſan,	39^e.	L.	9
Lenoir,	45^e.	L.	7
Philippe,	52^e.	M.	10
Thevenin,	54^e.	L.	9

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1766.	*Lundi* 2.	*Mardi* 3.	*Samedi* 31.
Ac. des Indes.	1360	1357 ½ 55	1357 ½
Emp. de la Com.	415		415
Prom. à 5 p ⅌.	16 ½ 17 2^m.	16 ½	16 ½ 17. 2^m
Prom. à 4 p ⅌.	35 ½		
Ac. des Fermes.	1000	1000	1000
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.		13 ½	13 ½
3^e. Loterie.		23. 13^e. 28	23
Annuités.			427. 28.
Coup. d'An.	82 ½	82 ½	82 ½
Emp. de 50 mil.	19	19	19. 19 ½ 2^m. 20 ½ 4
Emp. de 30 mil.	24 ½ 24	24	24 24 ½
Col. 1759.			
Canada.	30 ½ 32 ½ 10^m. 32	30 ½ 30. 31 ½ 5^m	30. 30 ½ 31. 10
4^e. L. Epoques.		10^e. 22. 9^e. 22 ½	17 ½ 17 10^m. 21
Nouette.	23	23	23
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌.			
Bretagne.	10		
3 p ⅌ ſur les Cui.	50		

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 45.

PRIX *du quintal de Lin pendant le mois d'Avril dernier dans les Généralités de*

Tours, commun, depuis 24 juſqu'à 80 liv. fin, depuis 40 juſqu'à 150 liv.; *la Rochelle*, commun, depuis 25 juſqu'à 55 liv. fin, depuis 50 juſqu'à 100 liv,; *Bordeaux*, commun, depuis 32 juſqu'à 80 liv. fin, depuis 70 juſqu'à 120 liv.; *Perpignan*, commun, depuis 30 juſqu'à 60 liv. 19 ſols; fin, depuis 60 juſqu'à 73 liv. 2 ſols; *Riom*, commun, depuis 50 juſqu'à 80 liv. fin, depuis 75 juſqu'à 120 liv.; *Beſançon*, commun, depuis 60 juſqu'à 90 liv. fin, depuis 100 juſqu'à 120 liv.

PRIX *du quintal de la Laine pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Tours, brute, depuis 75 juſqu'à 132 liv. filée, depuis 150 juſqu'à 800 liv.; *la Rochelle*, brute, depuis 90 juſqu'à 100 liv. filée, depuis 130 juſqu'à 190 liv; *Bordeaux*, brute, depuis 22 juſqu'à 150 liv. filée, depuis 150 juſqu'à 400 liv.; *Perpignan*, brute, depuis 51 liv. 8 ſols, juſqu'à 121 liv. 18 ſ. filée, 182 liv. 17 ſols.

PRIX *du quintal du Chanvre pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Tours, commun, depuis 10 juſqu'à 55 liv. fin, depuis 20 juſqu'à 100 liv.; *la Rochelle*, commun, depuis 20 juſqu'à 50 liv. fin, depuis 30 juſqu'à 90 liv.; *Bordeaux*, commun, depuis 15 juſqu'à 75 liv. fin, depuis 20 juſqu'à 115 liv.; *Perpignan*, commun, depuis 36 liv. 11 ſols, juſqu'à 36 liv. 14 ſols; fin, 48 liv. 15 ſols.

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Tours, depuis 15 juſqu'à 25 liv.; *la Rochelle*, depuis 20 juſqu'à 23 liv.; *Bordeaux*, depuis 15 juſqu'à 25 liv.; *Perpignan*, depuis 12 liv. 4 ſols, juſqu'à 17 liv. 1 ſol.

PASSAGE DU SUND.

Il eſt paſſé par ce détroit le 8 Mai 1766, les Navires des Capitaines *Cornel. Bruyn Volkers* & *Jan Tierts*, partis de Bordeaux pour Dantzick chargés de vin; *Sonike Sorenſen*, parti de Bordeaux pour Copenhague avec du vin; *Arent Hendriks* & *Benn. Tierts Bootman*, partis du Croiſic pour la Mer Baltique ſur leſt; le 9 les Navires des Capitaines *Simons Lampalius*, *Lars Lund*, *Ruret Ruurds*, partis de Bordeaux, le premier pour Stockholm avec du vin; le ſecond pour Copenhague avec du vin, du poiſſon & du charbon; le troiſieme pour Dantzick avec du vin; ceux des Capitaines *Gerrit Siourds*, parti de Rouen pour Dantzick, chargés à fret de vin & de poiſſon; *Morten Hanſen* & *Tabe Eelkes Hintx*, partis de Bayonne, le premier pour Copenhague avec du vin, du charbon & du poiſſon; le ſecond pour Konigsberg à fret; le 10, les Navires des Capitaines *Johan Hilk. de Haon*, *Abel Gerbrands* & *Wiet Goiſes*, partis du Croiſic pour la Mer Baltique avec du ſel, du charbon & ſur leſt; ceux des Capitaines *Jacob Lutke*, partis de Noirmoutiers pour le même endroit avec pareil chargement; ceux des Capitaines *Peter Hans Boyſen*, *Frid. Didl. Morberg*, *Cornelis Engels*, *Peter Jacobs Draik*, partis de Bordeaux, les deux premiers pour Lubeck, le troiſieme pour Dantzick & le quatrieme pour Copenhague avec du vin & à fret; les Capitaines *Otto M. Schildemeyer* & *Douwe Claeſſen*, partis de Rouen, le premier pour Petersbourg & le ſecond pour Dantzick avec du vin & à fret; le 11, les Navires des Capitaines *Weſſel Pieter*, *Cornelis Johannes*, *Gabe Lolkes*, *Gerben Gerkes*, *Gerbrand Teekes*, *Sietſe Claeſes*, *Chriſtoffer Kramp*, *Feyke Jobs*, paris du Croiſic pour la Mer Baltique avec du ſel & ſur leſt; des Capitaines *Hermand Lundeberg* & *Jottie Outes*, partis de Bordeaux, le premier pour Petersbourg, & l'autre pour Dantzick avec du vin; le 12 les Navires des Capitaines *Dirk Gerkes*, *Claes Alders*, *Ulke Meinkes*, *Gerb. Dirks Mets*, partis du Croiſic pour la Mer Baltique avec du ſel, du poiſſon, du charbon & du riz; des Capitaines *Jan Fried. Enken*, *Johan Fried. Bartel*, & *Fred. Neitſche*, partis de Bordeaux, le premier pour Petersbourg, & les deux autres pour Dantzick avec du vin.

DE BORDEAUX, *le 26 Mai 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 20 au 24 Mai 1766 il eſt entré dans ce Port 19 Navires Français & Etrangers, parmi leſquels 3 venaient des Colonies; ſçavoir, le *Saint François*, Capitaine *Pevrieu*, de Bordeaux, *le Diligent*, Capitaine *Vital Ferbos* de Bordeaux,

venants de la Martinique, & *la Fortune*, Capitaine *Capuran* de Bordeaux, venant de la Guadaloupe, chargés de ſucre, d'indigo, & de toutes les autres marchandiſes des Colonies pour différens Particuliers & Négocians de Bordeaux. Les 16 autres Navires venaient, 1 de Dublin & 1 de Neufchatel avec du charbon de terre; 1 de Waterford avec du beurre & du bœuf ſalé, 1 de Friderichsdhall, 1 de Chriſtianſtadt & 1 de Copenhague avec des planches de ſapin, du merrein, du bray & du marbre bâtard; 1 de Roterdam avec du fer, des planches de ſapin, du papier & d'autres marchandiſes d'épicerie, de mercerie, &c.; 1 de S. Sebaſtien, 1 de Halmſtadt avec du fer en barres, 1 de Nantes avec des pierres; 4 de Redon avec 122 fournitures de feuillard pipage; 1 de Pont-l'Abbé avec de l'huile de ſardines, & 15 pieces de toiles d'Olonne & 1 de Rouen avec 40 monts de plâtre, des verres à vître, de la craie, de la farine & des toiles cirées.

De Marseille, *le 26 Mai 1766.*

Départ *de Navires.*

Du 20 au 25 Mai 1766 il eſt ſorti de ce Port 39 bâtimens français, & 18 étrangers allant à Toulon, à Arles, à la Ciotat, à Cette, à Martigues, à Agde, à Menton, à Narbonne, à Collioure, à Frejus, à Hyeres, à Saint Tropès, à Cannes, à Antibes, à Monaco, à Oneille, à Final, à la Côte, à Gênes, à Cagliari, à Ancone, à Livourne, à Bormes, à Bandol, à Valence, à Barcelonne, à Alicante, à Palerme, à Malthe, à Tunis, à Smyrne, à Dunkerque, & à Corck, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries & autres.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port du 19 au 25 Mai 32 bâtimens français & 29 étrangers venant de Smyrne, de Sicile, de Saint Reme, de Sardaigne, de Mahon, de Gênes, de Carthagene, de Valence, de Caſtellamare, de Prueda, de Leſcuillette, de Malaga, de Toſſa, de Tortoſe, d'Ancone, de Terra Nova, de Manfredonia, de Savone, de Nice, de Cette, de Final, d'Oneille, de Frejus, de Vintimille, du Rouſſillon & de Toulon, chargés de fer, de douves, de ſoude, de riz, de 4596 millerolles d'huile, de 9665 charges de bled & de diverſes autres marchandiſes.

Du Havre, *le 30 Mai 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 27 & le 28 Mai 5 Navires; ſçavoir, *le Triton* de 120 tonneaux, Capitaine *Ancel* du Havre, allant à Lisbonne, chargé de 50000 *liv.* de froment & de balles & ballots de diverſes marchandiſes priſes à Rouen & au Havre; *le Coaſter*, Capitaine *Jean Williams* de Bedford, venu de Corck, chargé de bœuf, & parti pour l'Ecoſſe avec des douvelles de chêne; *le Jolmthon*, Capitaine *André Troop*; & *la Marie & Jean*, Capitaine *Guillaume Kerkrood*, partis ſur leur leſt pour l'Angleterre; *le Cheval Marin*, Capitaine *Caron* de Dieppe, allant à Bordeaux, chargé de 92000 *liv.* de bled.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port le 25, le 26 & le 28, 11 Navires; ſçavoir, *la Bellandre la bien-aimée*, Capitaine *Meſſemacker* de Dunkerque, venant de cet endroit même, chargé de 6 canons de fer, 1 barique de boulets, 16 caiſſes de fuſils, 2 caiſſes de ſabres, 1 barique de couteaux, 6 barils de riz, 1 ballot de tapis, 6 balles de toiles de coton, & 6 balles de lin, le tout pour la traite des Negres; *le Saint Julien*, Capitaine *Gilles Jego* de Bretagne, venu de Nantes avec des ardoiſes; *le Turnce*, Capitaine *Robert Turnce* de Sunderland en Angleterre, venu de Briſtol, & *le Girzir*, Cap. *Jean Barbour* venu d'Aire, chargés tous deux de 385 boucauds de tabac; *le Saint Nicolas*, Capitaine *Ant. Gille* de Dieppe; *l'Union*, Capitaine *Jean Drezenet* de Lannion en Bretagne; *la Marie*, Capitaine *Mathieu Darigade* de Bayonne, venus d'Oleron; *la Marie Magdelaine*, Capitaine *Adrien Lamy* de Cherbourg; *l'Aimable Société*, Capitaine *le Cointre*, du Havre; & *le Victorieux*, Capitaine *Gollian*, venus de Marennes; ces 6 Navires chargés en totalité de 669 muids, 9 boiſſeaux de ſel pour la Ferme & pour Saint Valery; *la Digue*, Capitaine *Pierre le Loup* du Havre, eſt arrivé de Breſt ſur ſon leſt.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Samedi 14 Juin.

NOTICE

Du Journal de Commerce, d'Agriculture & des Finances.

CE Journal qui devait paraître en Juin 1765, n'a été publié pour la premiere fois qu'en Juillet; mais pour rendre aux Souscripteurs le nombre de Journaux qu'on avait promis, on en a donné deux au mois de Septembre, & par ce moyen on a rempli ses engagemens avec le public. Ainsi la collection des Journaux de l'année 1765, est de 7 Journaux.

Celui de Juillet contient, 1°. Deux Mémoires de M. de Fontanes, Inspecteur des Manufactures du Poitou, &c. le premier traite des *plantes qui sont propres à faire de la soude & de la maniere de la fabriquer.* Le second renferme *une instruction sur la culture de la garance.* On trouve ensuite des *Observations sur le commerce des toiles à Pont-Croix & à Audierne en Basse-Bretagne*, & sur les obstacles, la gêne & le dérangement que l'Arrêt de Réglement du 13 Mars 1742, a causés aux fabriques des toiles de ces deux Villes en les assujettissant à faire marquer leurs ouvrages à *Loc-Renan*, qui en est distant de cinq lieues. Après ces observations on lit le commencement de la réponse de M. Letrosne, Avocat du Roi, &c. à M. Girard, Avocat au Parlement de Rennes. Tout le monde connaît cette fameuse querelle qui s'est élevée au sujet de la concurrence des Vaisseaux Étrangers pour le transport de nos grains. M. Letrosne rapporte dans son Mémoire différentes raisons pour faire admettre cette concurrence que M. Girard s'attache à combattre. Nous laissons au public instruit à juger ce différend.

Le Journal est terminé par deux Mémoires; l'un renferme des *considérations sur l'impôt*, & l'autre est un *essai sur l'intérêt de l'argent en Angleterre.*

AGRICULTURE.

EXTRAIT *d'un Mémoire sur la population de la Suede.*

IL est de l'intérêt de tout État de connaître ses forces, mais cette connaissance ne peut s'acquérir que par la situation réelle de sa population. De tous les individus qui composent un État, il n'y en a qu'une partie qui puisse être employée à son service & à son soutien. On ne parvient donc à sçavoir au juste quelles sont les véritables forces d'un Pays qu'en divisant ses Habitans en différentes classes, & cette distribution ne peut se faire exactement qu'après un dénombrement. C'est conformément à celui qui fut fait dans la Suede en 1760, que M. Edouard Runeberg partage en trois classes les Habitans de ce Royaume. Il n'y avait alors que 2,383,113 Habitans dont 1,127,938 hommes & 1,255,175 femmes. L'Auteur regarde comme citoyens inutiles tous ceux de l'âge d'un an jusqu'à cinq, ainsi que ceux de quatre-vingt, & c'est ce qui compose la premiere classe. Il place dans la 2°. ceux de l'âge de cinq à quinze & de soixante-cinq à quatre-vingt, mais il remarque en même-temps que l'État & la Société ne

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

peuvent tirer de grands ſervices de cette claſſe ; ce n'eſt qu'entre quinze & ſoixante & cinq que les hommes ſont propres à la défenſe de la patrie, aux exercices ou aux occupations utiles. La force réelle d'un Royaume ne conſiſte donc que dans cette troiſiéme claſſe, de laquelle il faut ſouſtraire les malades, les perſonnes mal conformées & celles qui ſont eſtropiées par accident.

Suivant cette hypotheſe, M. Runeberg trouve que le nombre des enfans d'un an juſqu'à cinq, devait être en 1760 de 339, 108 ; celui des perſonnes âgées de quatre-vingt juſqu'à cent, devait ſe monter à 17, 406. L'Auteur retire de la claſſe des citoyens utiles 85,647 individus qui ſont employés, les uns pour l'éducation des enfans, les autres pour ſecourir les perſonnes âgées.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

SUITE *des Obſervations de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Tours au Bureau d'Angers, ſur une Ordonnance des Eaux & Forêts*, &c.

Dans la Province d'Anjou la récolte des lins & des chanvres augmente conſidérablement par la conſommation que donnent deux manufactures de toiles à voiles & les ports voiſins pour les cordages ; de ſorte que la récolte des chanvres & des lins fait un ſixiéme produit du total de la Province.

Or, pour un rouiſſage auſſi conſidérable, comment pratiquer des boires telles qu'elles ſont preſcrites par l'Ordonnance de M. le Grand Maître ?

Ces boires ſeraient néceſſairement faites ſur le terrein d'un propriétaire riverain ; voudrait-il y conſentir ? Pourrait-on l'y contraindre ? Il lui ſerait dû un dédommagement : comment ? Par qui, & par quelle contribution ſerait-il payé ? Quels inconvéniens ou plutôt quelle impoſſibilité !

Ces boires ſeraient faites par mains d'hommes, tous les habitans d'un canton voudraient-ils y travailler ? par quelle voie les y forcer, comment repartir & déterminer les journées de chacun ? Serait-ce par proportion du terrein qu'il poſſéde ou de la récolte du chanvre & du lin qui tous les ans varie, diminue ou augmente ? Que d'injuſtice ! que de lenteur dans les opérations !

Ces boires occuperaient des terreins immenſes qui ſont en valeur. Ces mêmes terreins ne ſeraient d'aucune utilité & ne rapporteraient aucun produit après le rouiſſage qui ne dure que cinq à ſix ſemaines ou environ. Quelle perte !

Ces boires n'ayant point de courant, les eaux deviendraient croupies, occaſionneraient des vapeurs mortelles ; ainſi ſous prétexte de conſerver le poiſſon, on donnerait lieu à la deſtruction des hommes. Quel parallele ! quelle compenſation !

L'eau des boires miſe en fermentation par le ſéjour des lins & des chanvres empoiſonne l'air, répand des exhalaiſons capables d'occaſionner des maladies épidémiques ; les lins & les chanvres rouis dans une eau croupie & infectée, ſe chargent d'un limon qui ne s'en détache qu'avec peine ; les Ouvriers qui travaillent les lins & les chanvres ainſi rouis, reſpirent une partie de la pouſſiere qu'ils mettent en mouvement dans la main-d'œuvre du *filtoupage*, & deviennent ſouvent la victime de ce rouiſſage contagieux. Combien y en a-t-il qui après avoir langui pluſieurs années, ont enfin péri miſérablement.

L'eau eſt plus rare dans la ſaiſon du rouiſſage que dans tout autre temps. On affaiblirait encore le courant de rivieres par les ſaignées pour faire tomber l'eau dans les boires, ainſi la navigation ceſſerait totalement. Les moulins ne pourraient plus tourner, & la farine monterait à un prix très-haut.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

MÉMOIRE

De M. Parent de Martigny-Briand, Tréſorier de France, de la Soc. Royale d'Ag. du Bureau d'Angers, ſur la méthode de tanner les cuirs en Angleterre ſans les faire paſſer par la chaux.

Auſſitôt que la peau de la bête eſt ſortie de la boucherie, & qu'on en a ôté les cornes, on la porte toute verte & fraiche à l'étuve & on l'étend ſuſpendue ſur des perches diſpoſées au haut de l'étuve : on fait alors des feux modérés au quatre coins de l'étuve, & on les entretient également avec des mottes de tan, dans un dégré a peu près égal à celui de la chaleur na-

turelle de l'animal vivant. Au bout de quatre jours plus ou moins, ſelon la température de la ſaiſon, le poil ſe trouve en état d'être enlevé de la peau avec un couteau ſans tranchant, en prenant le poil à rebours.

Cette opération étant faite, on porte la peau à la riviere pour y être dégorgée & bien lavée, & on la dépoſe enſuite dans un bain qui eſt une eſpèce de petite biere compoſée avec de la farine de ſeigle groſſiérement moulue. Voici la maniere de la faire.

Sur deux cent pintes d'eau meſure de Paris, qu'on fait chauffer, ſans bouillir, au plus haut dégré de chaleur de l'atmoſphere au temps de la canicule, c'eſt-à-dire, environ le vingt-cinquiéme du thermometre de Reaumur, on y jette la quantité de 20 livres poids de marc de farine de ſeigle & d'une livre de levain de pâte de ſeigle. On laiſſe cette compoſition fermenter pendant trois ou quatre jours, en obſervant que la cuve ſoit toujours bien couverte avec de groſſes mantes. Lorſque ce bain a acquis un dégré ſuffiſant de fermentation, ce qui ſe connait par l'odeur aigrelette qu'il rend, on jette alors dans la cuve les peaux préparées, comme il eſt rapporté ci-deſſus. On les enfonce dans le bain en les remuant & en les changeant de place tous les trois jours. Dans l'eſpace de huit à dix jours elles deviennent plus épaiſſes d'un tiers de ce qu'elles étaient auparavant. En cet état elles ſe trouvent diſpoſées à être miſes au tan groſſierement pulvériſé, on les y laiſſe pendant environ une année, & alors le cuir ſe trouve parfaitement tanné.

La ſciure du bois de chêne verd, & qui n'a pas encore été mouillée, eſt en uſage en Angleterre, & elle a le même effet que le tan qui provient de l'écorce du même bois.

Les eaux de la Tamiſe & celles de la riviere qui ſe jette dans la Meuze près de la Ville de Liege, & qui paſſent ſur des mines de charbon de terre ou de couperoſe, renferment des parties vitrioliques qui les rendent plus propres à tirer promptement le ſel volatil du tan, que les eaux ordinaires; l'effet de ces eaux ſe fait ſentir en moins d'un jour, au lieu qu'il en faut plus de trois pour les autres.

Pour communiquer cette même vertu aux eaux ordinaires, M. Parent a fait jeter ſur les deux cent pintes d'eau douze grains de bonne couperoſe d'Angleterre, & en proportion ſur une plus grande quantité d'eau.

Pour en connaître l'effet, il ſuffit de mettre dans deux verres à biere remplis d'eau, deux ou trois pincées de tan dans chacun, & dans un des deux, la dixiéme partie d'un grain de couperoſe; on verra que dans celui-ci la teinture du tan ſortira ſubitement, & que dans l'autre verre, l'effet en ſera trois fois moins prompt & moins ſenſible.

Cette préparation des cuirs d'Angleterre, moins longue & moins diſpendieuſe que la nôtre, leur conſerve la qualité & le moeleux que n'ont pas ceux des tanneries ordinaires qui les rendent caſſants, & les fait proſcrire du commerce par pluſieurs Nations.

SUITE *de la réponſe de M. de Mozé ſur le Charanſon.*

Il m'eſt arrivé comme à vous, Monſieur, de ne voir aucun inſecte dans une petite quantité de grains ſur laquelle j'ai fait mes expériences. Je crois que cela vient de ce qu'il manque alors d'une certaine fermentation néceſſaire pour produire la chaleur qui occaſionne le dévelopement des inſectes. Lorſqu'ils ſe multiplient dans un monceau de grains, on y remarque une chaleur très-ſenſible; elle ne provient ſans doute que de cette fermentation dont je parle, & elle ne peut s'effectuer ſans une certaine humidité qui eſt arrêtée par l'obſtacle qu'une grande quantité de grains met à ſon évaporation. Une petite quantité, au contraire, n'eſt pas ſuffiſante pour s'y oppoſer. Par cette raiſon on conſerve bien mieux les bleds lorſqu'ils ſont par petit tas, que ſi on les range en gros monceaux.

Il y a pour moi un myſtere dans la ſortie du charanſon du grain de bled où il eſt né; car ſouvent il l'abandonne quoiqu'il y ait encore bien de la nourriture; en ſortirait-il pour s'accoupler? Je n'ai point aſſez obſervé pour l'aſſurer; il m'a ſeulement paru que ces inſectes s'accouplent, mais au ſujet du lieu de leur ponte & du temps auquel ils l'a font, je n'en puis parler que par conjecture. Ce doit être dans les champs, & dans le temps que les